

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

mis en ligne le 22/12/2023

CM20231218-27

FINANCES

Office de Tourisme – Avenant n°2 à la Convention cadre d’objectifs et de Moyens – 2021/2024

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l’article L.1611-4,
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l’Office de Tourisme,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l’attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l’obligation de conclure des conventions pour l’attribution des subventions d’un montant supérieur à 23 000 euros par an,
Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l’Office de Tourisme sont signataires d’une convention d’objectifs et de moyens signée le 26 avril 2021,
Considérant qu’il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée à l’Office de Tourisme pour l’exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l’annualité budgétaire et d’ajuster ses modalités de versement,

Il convient de préciser que la convention cadre prévoit la signature d’une convention annuelle dédiée aux événements faisant l’objet d’une délibération dédiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’APPROUVER le projet d’avenant n° 2 à la Convention d’objectifs et de Moyens signée avec l’Office de Tourisme joint à la délibération,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 27 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D’ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), les propositions présentées.

Les membres du Conseil d’Administration de l’Office du Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, pouvoir de Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.



Le Maire,

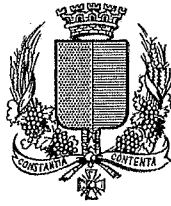
Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

Jean DORCIER

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CONVENTION D'OBJECTIFS
Office de Tourisme
AVENANT N°2

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET :

L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS, association déclarée sous statut Loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le n° SIRET 77663277000033 (Code APE 7990Z) et immatriculée auprès d'ATOUT FRANCE au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM074100110 dont le siège social est sis Château de Sonnaz 2 rue Michaud à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité et dûment habilité, ci-après dénommé « l'Office » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.3.1 : Participation aux missions de service public touristique déléguées à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, est complété de la manière suivante :

Dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire, et dans le but de donner à l'Office les moyens lui permettant d'assurer les missions de service public et d'atteindre les objectifs mentionnés, la Commune verse à l'association en 2024 une subvention de 700 000 €.

ARTICLE 2

Les modalités de versements de la subvention annuelle prévue à l'article 3.3.1. « **Participation aux missions de service public touristique déléguées à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains** », sont modifiées comme suit :

« Le versement de la subvention annuelle d'exploitation sera effectué selon le calendrier et les proportions suivantes :

- 35% au mois de janvier, du montant attribué pour l'année
- 35% au mois de mars, du montant attribué pour l'année
- Le solde au mois de mai »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Thonon-les-Bains, le 2023

Pour la Commune

Le Maire,

Pour l'Office

Le Président,